



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 MARS 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 16 mars 2022** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 26 Conseillers sont présents
- 4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents excusés pour partie et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie sans donner pouvoir

Secrétaires de séance : **Béatrice DHENNIN et Michèle EYMARD**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 34

1 minute de silence pour soutenir l'Ukraine

#### VŒU DE SOUTIEN À L'UKRAINE

**Par 26 voix pour, 6 non-participations au vote et 1 abstention au vote**, le Conseil municipal :

**Exprime** la plus ferme condamnation de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe ainsi que les bombardements des villes et des civils. Par cette agression, la Russie contrevient à toutes les règles du droit international et mine durablement la paix et la stabilité en Europe.

**Demande** au gouvernement Français, et aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre toutes les mesures de rétorsion pour sanctionner la Russie et son allié Biélorusse, afin d'obtenir le retrait des forces armées de l'Ukraine.

**S'engage** à aider concrètement le peuple ukrainien pendant cette période en apportant un soutien sous forme de dons, d'hébergement si nécessaire et en accompagnant les initiatives citoyennes au service de la solidarité envers l'Ukraine

Par ce vœu solennel, la ville de Brignais manifeste son soutien le plus chaleureux au peuple ukrainien.

#### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGES 2022

Pour l'année 2021, les taux communaux des « impôts ménages » étaient les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %
- Taxe sur foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur foncier non bâti : 47.32 %

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intègre en 2021, le taux du Département conformément à la réforme sur la fiscalité locale.

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2022 et s'élèvent à :

- 20 551 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 94 600 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties

Pour rappel, la circulaire n°E-2021-13 de la préfecture du Rhône précise que ce n'est qu'à compter de 2023 que les communes auront la possibilité de voter un nouveau taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal :

- Entérine la reconduction des taux suivants des impôts ménages pour l'année 2022 :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 27.14%
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2022

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### Modification de leur composition

Du fait de la démission de Monsieur Radhouane ZAYANI, élu de la Liste « Brignais Ensemble » et membre de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », par courrier daté du 16 février 2022, il y a lieu de désigner un nouveau membre de ladite commission.

Comme suite à la demande de « Brignais Ensemble » de réorganiser la participation des membres de sa liste à certaines commissions, il est proposé de procéder à plusieurs remplacements.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre titulaire de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », représentant de la liste « Brignais Ensemble », en remplacement de Monsieur Radhouane ZAYANI démissionnaire.

Symétriquement, Lionel BRUNEL étant membre titulaire de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et souhaitant donc intégrer la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », il y a lieu de le remplacer à la commission n°1.

Enfin, comme suite à la demande de Lionel BRUNEL de ne plus faire partie de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Par délibération n°2020-152 en date du 17 décembre 2020, Monsieur Radhouane ZAYANI avait été désigné suppléant de la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » ; il convient donc de pourvoir également à son remplacement.

De plus, Lionel BRUNEL étant membre suppléant de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » et souhaitant devenir membre titulaire de ladite commission, il y a donc lieu de le remplacer comme membre suppléant de ladite commission.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Désigne un nouveau membre dans la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », en remplacement de Lionel BRUNEL, dans la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », en remplacement de Radhouane ZAYANI, démissionnaire, et dans la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », en remplacement de Lionel BRUNEL, comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- Désigne également, comme suite à la délibération n°2020-138 du 2 décembre dernier relative au règlement intérieur, des suppléants dans les commissions n° 2 « Solidarité et vie scolaire », et n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Outre le Maire, président de droit						
6 représentants de la liste "Parlons Brignais 2020"		2 représentants de la liste "Brignais ensemble 2020"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"		
Titulaires		Suppléants		Titulaires		
				Suppléants		
Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires générales	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- <b>Eric JACQUET</b> - Isabelle WEULERSSE	- Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Sylvie GUINET - <b>Lionel BRUNEL</b>	- <b>Laurence BEUGRAS</b> - Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- <b>Eric JACQUET</b> - Solange VENDITTELLI	- Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- <b>Eric JACQUET</b> - Solange VENDITTELLI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Modification des bénéficiaires

Comme suite à la démission en date du 16 février dernier de Monsieur Radhouane ZAYANI, conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Éric JACQUET, dans ses fonctions de conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

L'enveloppe globale mensuelle disponible reste de 2 528,11 € + 9 x 1 069,59 € = 12 154,42 €

La répartition demeure la suivante :

- Un taux de 43,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Un taux de 19,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 7,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués
- Un taux de 1,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus tel que présenté en séance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Rappelle que Madame Sylvie GUINET a demandé expressément par écrit à Monsieur le Maire à ne pas bénéficier d'indemnité de conseillers municipaux.
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Dit que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercice 2022

## SOUTIEN À LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Convention avec le Ministère des Armées

Les Collectivités territoriales ont l'opportunité de conclure des conventions avec différents services de l'Etat et/ou des établissements publics territoriaux dans le cadre d'un partenariat dit « Réserve ».

A ce titre, la Ville a notamment conclu en 2013 une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône, devenu depuis Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) concernant les missions de sapeur-pompier volontaires effectués par des agents communaux.

Dans un cadre analogue, une convention est susceptible d'être conclue entre le Ministère des Armées et la Ville.

Cette convention facilitera l'engagement des agents communaux dans la réserve opérationnelle et leur permettra de bénéficier d'un régime conventionnel favorable et protecteur propre à susciter un plus fort volontariat.

A ce titre, les agents pourront être libérés de leur temps de travail 30 jours par an (sous autorisation d'absence) dans le cadre de leurs fonctions de réserviste en cas de besoin et la commune s'engage à réduire les préavis légaux de prévenance.

Ainsi, cette convention facilite la mise à disposition des réservistes tout en tenant compte des impératifs du service public de la commune.

Par cette convention, la ville de Brignais se verra attribuer la qualité de « Partenaire de la Défense Nationale » et sera autorisée durant la validité de cette convention (5 ans renouvelable tacitement chaque année) à apposer le logo ad hoc sur l'ensemble des documents officiels de la commune.

Cette démarche citoyenne permet de créer un lien fort de la nation avec son armée et susciter de nouveaux engagements auprès des jeunes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées présentée en séance

## ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Convention de mise à disposition de locaux

L'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) est le premier réseau associatif national de services à la personne. Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé.

L'ADMR de Brignais intervient auprès des personnes âgées et handicapées de la commune pour leur permettre de rester le plus longtemps possible autonomes, par une aide au quotidien dans les actes essentiels de la vie (*ménage, entretien du linge, préparation des repas, courses...*).

L'association brignairoise compte 14 bénévoles et emploie 32 salariés dont 26 à temps partiel.

Le CCAS de la ville de Brignais et l'ADMR de Brignais ont établi depuis plusieurs années une convention de partenariat afin de donner un cadre à celui-ci, convention qui prévoyait également la mise à disposition d'un local, propriété de la ville, sis 1 rue Jean Rousselin à Brignais. Or, ce partenariat a pris fin au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ADMR de Brignais et Vourles ont fusionné. Il n'y a donc désormais plus qu'une seule entité, dénommée « ADMR de Brignais – Vourles », dont le siège est situé dans les locaux brignairots.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Maintient la mise à disposition des locaux sis 1 rue Jean Rousselin à Brignais au profit de l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Brignais – Vourles
- Approuve les termes de la convention telle que présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent

## CLAUSES D'INSERTION SOCIALE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

CONVENTION

Autorisation de signature

La CCVG et les 5 communes membres ont approuvé lors d'un bureau communautaire spécial réunissant les 6 commissions d'appel d'offres la politique achat à développer sur le territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cette politique achat met en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique

- S'engager vers des achats durables et responsables
- Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Alors que la dimension sociale dans la commande publique est fortement encouragée par l'article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit que la définition du besoin doit prendre en compte « des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale », l'orientation stratégique n°2 « S'engager vers des achats durables et responsables » a pour objectifs de :

- Développer l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou des personnes éloignées de l'emploi,
- Intégrer une démarche écologique,
- Intégrer une dimension économique responsable : Faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises TPE/PME, aux structures de l'ESS et aux entreprises engagées dans des démarches RSE, en lien avec l'objet du marché,
- Sensibiliser et permettre une montée en compétence des différents intervenants vers un achat durable.

Une des conditions en mise en œuvre est l'identification dans les communes des compétences pour le suivi de l'exécution des clauses, notamment des clauses d'insertion sociale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont deux outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Le dispositif de la clause d'insertion sociale permet de réserver une part du travail généré par la commande publique à des personnes en insertion professionnelle.

Les « marchés réservés » prévus par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du CCP permettent de restreindre l'accès à la procédure aux seules entreprises employant des travailleurs handicapés ou défavorisés ou à celles de l'économie sociale et solidaire.

La mise en place de ces différents outils nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres.

L'intérêt d'un tel conventionnement se trouve également dans l'homogénéisation des pratiques (sur le territoire), afin de permettre une meilleure lisibilité du process par les entreprises.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'insertion en matière d'achat socialement responsable présentée en séance, entre Sud-Ouest Emploi, la CCVG et les cinq communes membres dont Brignais, quelles que soient les communes membres participantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférents
- Précise que l'appel à participation sera proratisé selon la mobilisation effective de cet AMO, et incluse dans la refacturation du service commun de la commande publique
- Indique que, s'agissant de la participation financière, la CCVG refacturera ladite prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques
- Dit que les crédits seront portés au chapitre 73 – compte 73211 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

## **PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TENTE)**

LABEL CLIMAT AIR ÉNERGIE

Engagement de la commune

Afin de s'inscrire dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique, la commune de Brignais souhaite s'engager dans la démarche portée par l'Agence de la transition écologique (dite ADEME) : le label « Programme territoire engagé pour la transition écologique – label Climat Air Energie ».

Cette démarche permet d'une part, de décliner les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais en plan d'actions, d'autre part, de développer une politique durable, solide et vertueuse, valorisant les opérations déjà mises en place à l'échelle communale et intercommunale.

La communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost se sont d'ores et déjà engagées également.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif **European Energy Award** (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes. En septembre 2021, 226 collectivités se sont engagées dans cette démarche en France regroupant désormais 24,8 millions d'habitants. Ce dispositif permet une reconnaissance nationale et internationale et une coopération avec d'autres collectivités engagées.

**Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.**

**Cet outil comprend :**

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus...

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Certains domaines concernent également la CCGV.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

**Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie**, la collectivité va :

- Évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis, et
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la commune de Brignais s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

Un pré-diagnostic à l'échelle de la commune a été réalisé afin de vérifier la pertinence de s'engager dans cette démarche :

L'ADEME émet un avis favorable pour l'entrée de la commune de Brignais dans le programme Territoire Engagé Climat Air Energie. En effet, la ville est déjà engagée en faveur de la transition écologique, notamment au travers de programmes territoriaux portés par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais : Territoires à énergie positive et le Plan Climat Air Energie Territorial.

La ville dispose de plus de leviers d'actions complémentaires, elle a su notamment engager des partenariats actifs avec des structures expertes. Le portage politique affiche une vraie motivation pour le programme, avec des élus de la commune déjà impliqués dans les démarches de transition.

L'engagement dans la démarche permettra de renforcer le travail en transversalité au sein de la commune, avec l'implication des différents services.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par Sandrine VAN CUYCK, directrice adjointe des services techniques de la Ville de Brignais.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35 000 €, correspond au coût d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 35 000 € HT.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve l'engagement de la commune dans la démarche « Programme territoire engagé pour la transition écologique »
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour le financement de la mission du conseiller affecté au Programme sur la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 617 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants et que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

## **11 RUE DE L'INDUSTRIE**

### **CESSION**

#### **Autorisation de signature**

La Ville est propriétaire d'un bien localisé dans la zone d'activités dite « des Vallières » au Sud-Est de la Commune entre la RD 342 à l'Est, la route de Lyon au Nord et la voie rapide A45 au Sud.

Situé au n° 11 de la rue de l'Industrie, ce bien est composé d'une maison d'habitation construite au milieu des années 1970.

Le foncier, support de la construction, est constitué des parcelles cadastrées BA02 et BA04 pour partie, pour une contenance globale d'environ 1277 m<sup>2</sup>.

Même si cette construction est à destination d'habitation aujourd'hui, la Commune de Brignais a souhaité céder ce bien pour un projet économique dans la mesure où il est situé dans la zone d'activités économiques des Vallières

Un appel à projets a été lancé en partenariat avec la Communauté de communes à l'automne dernier.

Après analyse des dossiers, c'est la candidature de « VELONAUTE/M360 » qui a été retenue pour une activité d'atelier entretien/montage de vélos.

Cette cession est envisagée pour un montant de 236 245 € qui est compatible avec l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2021.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Valide la cession des parcelles BA02 et BA04 pour partie, sises 11 rue de l'Industrie, d'une surface d'environ 1 277 m<sup>2</sup> à « VELONAUTE/M360 », représentée par Monsieur Laurent BOUFFANET ou à tout tiers s'y substituant
- Précise que :
  - o Le prix de cession dudit bien est de 236 245 €, et qu'il est compatible avec l'avis des Domaines
  - o Les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise :
  - o L'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet (permis de démolir, permis de construire, ...)
  - o Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2022

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n° 1**

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté le 13 octobre 2021. L'objectif poursuivi était d'adapter certains points règlementaires du PLU notamment :

- La modification des conditions de mise en œuvre de l'OAP n°1 – Moninsable

- La modification des périmètres de la zone AUi1 et AUi2
- La modification de l'introduction de la zone AUi du règlement et rectification d'une erreur matérielle
- La modification du mode de calcul de la hauteur des constructions en zone AUi
- La modification de la règle des mouvements de terre en zone AUi

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 25 novembre 2021, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Pas de remarque de la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 10 Décembre 2021
- Pas de remarque du groupe SNCF en date du 2 Décembre 2021
- Le Département a émis un avis en date du 10 février 2022. Cet avis est arrivé hors délai et il contient deux remarques :
  - o Au titre de la voirie départementale : il est demandé de joindre au PLU les configurations d'accès requises par le Département le long des routes départementales.
  - o Au titre des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) : à l'ouest de la commune, trois parcelles BS 291,292,293 apparaissent en zone U alors qu'elles sont couvertes par le périmètre PENAP pour le département.

Ces deux remarques ne concernent pas l'objet de la modification simplifiée. Par conséquent, elles ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la présente procédure.

Le projet a été soumis, en date du 16 juillet 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis sur la nécessité de mener une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 6 septembre 2021 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les modalités de concertation du public ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé sera mis à disposition du public. Ces documents seront déposés à la Mairie de Brignais pendant un mois, du 5 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus et seront consultables à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures de celle-ci ;
- Il sera porté à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- Le 17 décembre 2021 le public a été informé par la presse (Progrès « Rhône ») de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 5 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus
- Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu l'arrêté municipal n° SU004RP2021 du 13 octobre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2021-124 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 du conseil municipal de Brignais, définissant les modalités de concertation de cette procédure ;

Vu la décision n°2021-ARA-2310 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 6 septembre 2021, concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Brignais n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarques à l'encontre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public ;



Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée conformément aux modalités prévues
- Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Brignais tel que présenté en séance
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales

#### **DISPOSITIF « CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT »**

Autorisation de signature

Le « Contrat de relance du logement » est un dispositif d'aide financière dans le cadre du plan national « France Relance ».

Il s'agit d'une contractualisation volontaire entre les services de l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes classées en zone tendue. Pour mémoire, les communes de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) sont toutes classées en « zone tendue » B1.

Le contrat reprend les objectifs de production proratisés sur une année du PLH en vigueur. Pour Brignais, cela correspond à une production de 100 logements par an.

Seront concernés les permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour au moins 2 logements avec un seuil de densité minimal à 0.8.

L'aide de 1 500 € par logement est ensuite versée directement à la commune si les objectifs globaux de production fixés par le PLH inscrits au contrat sont bien respectés.

Un bonus est prévu pour les opérations de transformation de bureaux ou de locaux d'activité en logements.

Au regard des projets en cours sur la commune, l'objectif de production de logements fixé par le PLH devrait être atteint sur la période concernée.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve le contrat de relance du logement présenté en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier

#### **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'OCCUPATION D'UNE TOITURE D'UN BÂTIMENT PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Demande d'autorisation

La Ville de BRIGNAIS est propriétaire de l'immeuble sis 26 boulevard de Schweighouse à Brignais, cadastré BK 64, à usage de l'école Groupe Scolaire Jean-Moulin, et relevant de son domaine public.

La commune de BRIGNAIS a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une partie du toit du bâtiment B du Groupe scolaire Jean-Moulin.

Cette occupation du domaine public donnera lieu à versement d'une redevance à la commune par le preneur

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville de Brignais doit s'assurer au moyen d'une publicité préalable et suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment B de l'Ecole Jean Moulin afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
  - o À signer tout document relatif au lancement de cette consultation
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70323 du budget principal de la commune – exercice 2022

## PARCELLES CADASTRÉES BD 229 ET 265 – ROUTE D'IRIGNY

Acquisition par EPORA

Approbation

La Commune a eu connaissance de l'intention de cession des parcelles BD 229 et 265 situées Route d'Irigny, propriété de Monsieur Gérard CHARROIN.

La parcelle étant située dans un secteur stratégique pour le devenir de la commune puisqu'elle appartient au quartier de la gare aujourd'hui en pleine mutation, il a paru important de maîtriser ce foncier.

Dans le cadre de la convention avec EPORA, la ville a sollicité ces derniers pour l'accompagner sur cette opportunité d'acquisition.

Une offre a été formulée par l'Etablissement Public foncier (EPORA) à Monsieur Gérard CHARROIN pour l'acquisition du bien immobilier situé Route d'Irigny, cadastré BD 229 et 265 pour une contenance de 381 m<sup>2</sup> pour un prix de 275 000 €.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2021.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet soit à la commune, conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière signée entre les parties le 13 janvier 2022

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve :
  - o L'acquisition par l'Etablissement Public foncier (EPORA) des parcelles cadastrées BD 229 et 265, propriété de Monsieur Gérard CHARROIN, sises Route d'Irigny
  - o Le prix de vente de 275 000 €
  - o La rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière du 13 janvier 2022
- Précise que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 10 décembre 2021
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet à signer tout document afférent à ce dossier

## RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – VILLE DE BRIGNAIS

Demande de subvention 2022

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville va procéder à divers investissements. La réalisation des équipements sportifs suivants sont prévus en 2022 :

- Un préau sportif couvert : 798 505,15 € TTC, incluant la maîtrise d'œuvre
- La rénovation des courts de tennis extérieurs : 200 000 € TTC
- Une aire de fitness cross training : 15 000 € TTC
- Un skate-park : 330 000 € TTC incluant la maîtrise d'œuvre

Afin d'être soutenue dans ces projets, la ville de Brignais souhaite pouvoir bénéficier de subventions.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué au Sport :
  - o à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
    - Les collectivités territoriales : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental du Rhône
    - L'État, via ses ministères ou ses délégations régionales et départementales
    - L'Agence Nationale du Sport
    - L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
    - Les Fédérations délégataires, ligues et comités départementaux
    - Tout autre organisme susceptible de pouvoir financer un équipement public
  - o à signer tout document afférent à ce dossier
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune – exercice 2022 et suivants

## SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION LYON-UKRAINE

Complémentairement au vœu de soutien à l'Ukraine soumis à votre vote ce jour, la commune souhaite accompagner financièrement, dans un esprit de solidarité pour les victimes du conflit, l'association « Lyon-Ukraine », association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise à Vénissieux et dédiée à l'amitié franco-ukrainienne (cf. statuts présentés en séance).

**Par 32 voix pour et 1 abstention au vote**, le Conseil municipal :

- Valide une participation d'un montant de 2 000 €, permettant très concrètement à Lyon Ukraine d'affréter un véhicule destiné à transporter sur place des produits de première nécessité et des vêtements.
- Dit que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2022

## INFORMATIONS

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2022 à l'unanimité

### ➤ Informations

- **BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »**  
Présentation du bilan 2021  
**Rapporteur** : Marie DECHESNE
- **3<sup>ème</sup> PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**  
**Rapporteur** : Jean-Philippe GILLET
- **Rappel des dates des prochaines élections**
- **Invitation à la commission générale du 30 mars**
- **3<sup>ème</sup> épisode des « Sports en Série » le 3 avril autour de la randonnée**
- **Retour sur le voyage à Ponsacco avec 6 élus**
  - **20<sup>ème</sup> année de jumelage en octobre 2023 à Ponsacco**
  - **35<sup>ème</sup> année de jumelage à Hirschberg en 2022, reporté en juin 2023**

Fin de la séance à 23 h 12